



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

syndics

Question écrite n° 120244

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur les facturations d'honoraires des syndicats de copropriété. En effet, traditionnellement, les syndicats facturent deux sortes d'honoraires : les honoraires forfaitaires de gestion courante et les honoraires particuliers. Or, depuis une dizaine d'années, les syndicats ont opéré un glissement d'une partie de tâches dites « courantes » vers des tâches dites particulières, impliquant donc une augmentation du montant global de la facture. Ce mouvement de transfert vient à doubler les honoraires de syndicats et ont une incidence financière lourde pour de nombreux Français. Par ailleurs, il apparaît, selon l'association des responsables de copropriété, que la commission des clauses abusives signalait et condamnait ce système de transfert, tout comme les tribunaux dès 1996. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend préciser par arrêté ou par des mesures cadres les tâches de gestion que doit recourir la notion de gestion courante.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de la nécessité de développer la transparence dans la facturation des prestations offertes par les syndicats. La distinction entre les charges dites de « gestion générale » et les charges dites « particulières » est un élément fondamental de cette transparence. Il reste à déterminer si cette pratique doit faire l'objet d'une réglementation. Le Conseil national de la consommation (CNC) mène une réflexion sur le sujet puisqu'il a adopté, le 30 novembre 2006, un mandat portant création d'un groupe de travail spécialisé relatif à l'amélioration de la transparence tarifaire des prestations des syndicats de copropriété. Le Gouvernement attend les conclusions de ce groupe de travail pour prendre les mesures adaptées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120244

Rubrique : Copropriété

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2007, page 2309

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3786